

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

L'an deux mille vingt trois

Le : 6 Février

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 25/01/2023

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT —
MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU — FREDERIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE
ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN —
JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — VALERIE
DELBOS GREGOIRE — LOÏC HERVOCHE — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO —
MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET — PAOLA NERIA — RAOUL ROUDET —
JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE — M. HERVOCHE — MME NERIA

PROCURATIONS :

MME CAZAU AYANT DONNE POUVOIR A MM. DE SERMET

M. DUJARDIN AYANT DONNE POUVOIR A M. ROUDET

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 32° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel technique et d'animation pour accroissement saisonnier d'activité selon certaines périodes pour nos services scolaires et périscolaires ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

OBJET
Personnel
municipal :
délibération cadre
pour le
recrutement
d'agents
contractuels pour
accroissement
saisonnier
d'activité

.../...

AR Prefecture

047-214700692-20230206-D2023020603-DE
Reçu le 08/02/2023

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoints techniques ou adjoints d'animation et seront rémunérés par équivalence à l'échelon 1 de ces grades.

- de dire que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

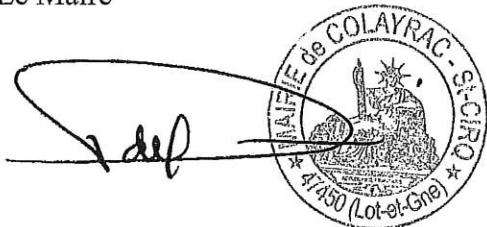
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 7 février 2023

Le Maire



Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance



Jeremy BANOS